

**PRÉFET DE MAYOTTE**

**Cabinet  
Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile**

**ARRÊTÉ N° 2018 – CAB – 444**

**Abrogeant l'autorisation de mise en service par la société  
"les passagers du vent" d'une plate-forme privée à l'usage  
des aéronefs ultra légers motorisés sur la commune de  
DAPANI**

**Le Préfet de Mayotte  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**Vu** le code de l'aviation civile ;

**Vu** le code des douanes ;

**Vu** la loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001 relative à Mayotte ;

**Vu** la loi n° 2010-1486 du 7 décembre 2010 relative au département de Mayotte ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

**Vu** le décret du 1er août 2017 portant nomination de M. Étienne GUILLET, sous-préfet, en qualité de directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

**Vu** le décret du 28 mars 2018 portant nomination de M. Dominique SORAIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement, à compter du 30 mars 2018;

**Vu** la circulaire NOR/INT/A/07/00100/C du 3 octobre 2007 relative au rôle de l'autorité préfectorale dans la sûreté aéroportuaire ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°269-DIRCAB-2018 du 30 mars 2018 portant délégation de signature à M. Étienne GUILLET, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de Mayotte ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra-légers motorisés, ou ULM, peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aéroport ;

**Vu** L'arrêté préfectoral n°64/05/DRLP/BECAR du 26 décembre 2005 portant autorisation de création d'une plate-forme privée à l'usage des aéroplanes ultra-légers motorisés, sur la commune de BANDRELE;

**Vu** L'arrêté préfectoral n°55/DRLP/BECAR du 14 juin 2006 autorisant la mise en service par la société « LES PASSAGERS DU VENT » d'une plate-forme privée à l'usage des aéronefs ultra-légers motorisés sur la commune de BANDRELE;

**Vu** la demande de fermeture de la plate-forme ULM dite de Dapani de M. Alain ALLEMAND datant du 15 février 2017 ;

## ARRÊTE

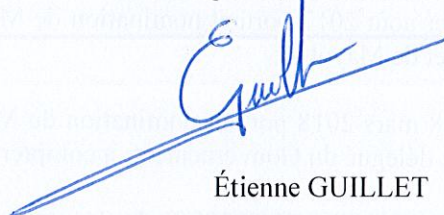
**Article 1 :** Le présent arrêté a pour objet de déclarer la fermeture de la plate-forme ULM de Dapani situé dans la commune de BANDRELE, sur le T181 et le T54 (références cadastrales : BANDRELE BO16 et BO34).

**Article 2 :** Les arrêtés préfectoraux n°64/05/DRLP/BECAR du 26 décembre 2005 portant autorisation de création d'une plate-forme privée à l'usage des aéroplanes ultra-légers motorisés, sur la commune de BANDRELE et n°55/DRLP/BECAR du 14 juin 2006 autorisant la mise en service par la société « LES PASSAGERS DU VENT » d'une plate-forme privée à l'usage des aéronefs ultra-légers motorisés sur la commune de BANDRELE sont abrogés.

**Article 3:** Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur du cabinet du Préfet, le Directeur de la sécurité de l'aviation civile Océan Indien, le Directeur départemental de la police aux frontières de MAYOTTE, le Directeur régional des douanes et droits indirects de MAYOTTE, le Commandant de la gendarmerie de MAYOTTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Dzaoudzi, le 15/05/2018

Pour le préfet, par délégation  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Étienne GUILLET